



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire.

Etaient absents excusés :

CORRE Michelle, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

11

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :
28/06/2022

OBJET : DELIBERATION

Relative au remplacement de l'agent technique affecté à la voirie/assainissement/espaces verts au 1er septembre 2022, et détermination du temps de travail hebdomadaire.

Le Maire indique au conseil municipal que l'agent technique polyvalent principalement en charge de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement a donné sa démission au 31 août 2022.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'explorer plusieurs pistes :

- Contacter la communauté de communes pour savoir s'ils n'auraient pas un agent à mettre à disposition de la commune
- Contacter les communes membres de la communauté de communes pour savoir s'il est possible de mutualiser un poste à plusieurs
- Demander des devis à des entreprises pour le broyage des accotements et des haies ainsi que pour l'entretien des fossés.
- Contacter des agriculteurs pour établir une convention pour effectuer le déneigement

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 28/07/2022

ID : 071-217104637-20220704-202242-DE

Berger
Levrault

- **Publier une offre d'emploi pour un CDD à raison d'un mi-temps qui pourra évoluer sur une pérennisation du poste si la personne recrutée donne satisfaction et dans le cas contraire cela laissera le temps aux élus d'explorer toutes les autres pistes.**

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le suivi de ce dossier.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 04 juillet 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

